

MANITOBA

OMBUDSNOUVELLES



Bulletin de l'Ombudsman, et de l'accès et la protection de la vie privée

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant marque son 20^e anniversaire

Le 20 novembre 2009, le Manitoba, le Canada et le monde entier reconnaîtront et célébreront le 20^e anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDE). La CDE, ratifiée par le Canada en 1991, est un traité international qui accorde aux enfants de tous les pays du monde un ensemble complet de droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Pour plus d'informations sur le CDE, veuillez consulter <http://www.unicef.org/crc/>.

L'Ombudsman est une agente indépendante de l'Assemblée législative et ne fait partie d'aucuns ministères, d'aucunes commissions ou agences du gouvernement. L'Ombudsman a une responsabilité de surveillance, et peut faire enquête sur les questions reliées à la mise en œuvre et à l'administration des programmes et des politiques du gouvernement, y compris ces programmes et politiques du gouvernement qui affectent directement les enfants du Manitoba. Au cours des dernières années, notre bureau a travaillé de façon intensive avec les ministères de la Justice et des Services à la famille et Logement sur des initiatives qui ont des répercussions importantes pour les enfants et les jeunes sous la garde du système de protection de la jeunesse et dans les centres correctionnels pour les jeunes. Les rapports et autres publications inhérents à ces initiatives sont disponibles sur notre site Web <http://www.ombudsman.mb.ca>.

Notre bureau intervient aussi dans le processus qui est mis en œuvre



après la mort d'un enfant sous la garde du système de protection de la jeunesse. Le Bureau du protecteur des enfants a la responsabilité de mener des examens approfondis des décès d'enfants, et de faire des recommandations aux systèmes de protection de la jeunesse dans le but de prévenir des décès futurs. À titre d'organisme indépendant et impartial, notre bureau a la responsabilité de surveiller en continu la mise en œuvre des ces recommandations et de faire rapport publiquement des résultats.

En plus de travailler avec les ministères et agences du gouvernement, notre bureau communique directement avec les enfants et les jeunes. En 2007, nous avons développé *Joining the Herd: A Handbook on Participating in Manitoba's Government*. Le manuel contient des informations et des activités d'apprentissage pour utilisation dans les programmes d'études sociales de la 6e, la 9e et la 11e année. Des représentants de notre bureau visitent souvent les

écoles et les centres correctionnels pour jeunes afin de parler aux étudiants du rôle que peut jouer l'Ombudsman dans l'exercice des droits démocratiques, au Manitoba.

Le Bureau de l'Ombudsman du Manitoba est engagé dans l'augmentation de la prise de conscience des droits des enfants par le biais du travail que nous accomplissons à titre de bureau de surveillance du gouvernement provincial, et par la vulgarisation que nous faisons auprès des Manitobaines et des Manitobains de tout âge. Nous invitons toute la population à ce joindre à nous pour célébrer le 20^e anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Dans ce numéro :

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant marque son 20 ^e anniversaire	1
Le Droit de savoir exige de la vigilance	2
Enquêtes de satisfaction	2
Conférences	3
Lancement de <i>Notre point de vue</i>	3
Évènements à venir	4





Janet Keeping

LE DROIT DE SAVOIR EXIGE DE LA VIGILANCE

La conférencière principale de la Semaine du droit de savoir de cette année, madame Janet Keeping, nous a rappelé que le maintien de la gouvernance humanitaire exige de la vigilance. Dans sa présentation du 29 septembre 2009, à

l'Université de Winnipeg, madame Keeping, une experte en droits de la personne, a posé les questions suivantes : « Quel est le lien entre le citoyen et l'état ? Une façon précise de gouverner est-elle une bonne façon de gouverner la société ? Est-ce que cela fera éclore le meilleur en nous ? » Elle note que le « droit de savoir » du particulier est au cœur de ces questions.

Il existe d'innombrables raisons pour lesquelles les gens demandent l'accès à l'information des organismes du secteur public, y compris le gouvernement. Même si un particulier n'a pas à fournir une raison pour demander de l'information de leurs organismes du secteur public, les raisons fréquentes comprennent :

- pour obtenir des connaissances dans le but de participer aux questions publiques
- pour scruter de près le gouvernement et devenir un participant actif au processus démocratique
- pour signaler les dangers pour l'environnement et la santé, les erreurs ou la présumée mauvaise gestion de ces derniers, et
- pour demander des précisions sur le fondement des décisions gouvernementales

Les améliorations consécutives à l'exercice des particuliers de leur droit d'accès peuvent comprendre :

- la meilleure gestion des dossiers
- l'augmentation des communications de routine et la dissémination active des informations
- une aide améliorée au public qui demande des

informations, et

un meilleur service public et une meilleure efficacité

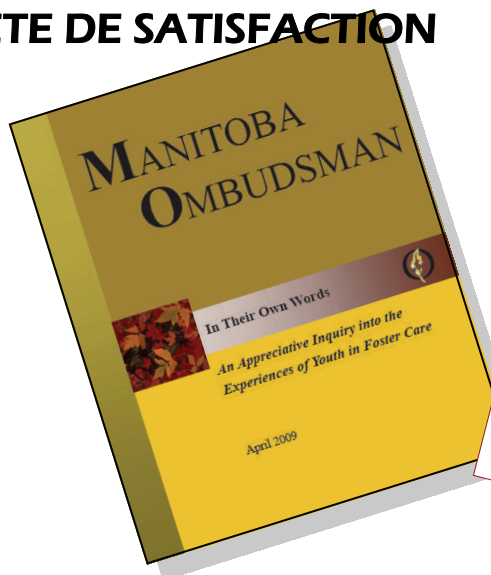
Il y a encore des améliorations à apporter, et le processus d'apprentissage est continu. L'information du public et du secteur public de leurs droits d'accès et de leurs responsabilités ne s'arrête jamais. Tout un chacun — le public et le secteur public — porte des responsabilités pour que le processus fonctionne, et chacun — tous les particuliers, y compris les employés et les représentants du secteur public — peuvent être demandeurs d'informations détenues publiquement. En dépit de deux décennies de législation d'accès à l'information, au Manitoba, près de 50 % des plaintes déposées auprès de l'Ombudsman, portant sur des demandes d'accès, au cours des quatre dernières années, sont corroborées, jusqu'à un certain point. Même si de plus en plus, les informations sont couramment disséminées par les organismes publics (souvent sur des sites Web), encore plus d'informations devraient être publiées de façon proactive, particulièrement là où les informations sont, de façon répétée, publiées en entier par le biais du processus de la LAIPVP.

Au cours des quatre dernières années, la Semaine du Droit de savoir a été célébrée au Canada, coïncidant avec la Journée du Droit de savoir, le 28 septembre. Ceci est une occasion intéressante de mesurer et d'évaluer de façon critique notre droit à l'accès individuel à l'information. Toutefois, nous devons toujours garder à l'esprit l'utilisation et la valeur de nos systèmes de droits et d'accès, ainsi que de quelle façon nous pouvons améliorer notre utilisation de ces systèmes et les systèmes eux-mêmes. Les lois et la façon d'appliquer ces lois sont des créations humaines qui peuvent être faites et modifiées. Nous devons être vigilants.



Janet Keeping and Irene Hamilton

ENQUÊTE DE SATISFACTION



Dans notre bulletin d'Automne 2008, nous avons fait rapport que nous avons lancé, de concert avec une étudiante de deuxième cycle de la Faculté de travail social, sur un parcours d'enquête de satisfaction dans le système de protection de la jeunesse. Nous sommes heureux d'annoncer que le rapport final de ce projet sur la satisfaction des jeunes en placement familial, *In Their Own Words: An Appreciative Inquiry into the Experiences of Youth in Foster Care*, est maintenant disponible sur notre site Web <http://www.ombudsman.mb.ca/oreports.htm>.



CONFÉRENCES

En septembre, les étudiants de l'Université de Winnipeg ont assisté à deux présentations en classes, sur le rôle et le mandat du bureau de l'Ombudsman. Mel Holley s'est adressé aux étudiants du cours La pauvreté et la loi, de Byron Williams, et l'Ombudsman Irene Hamilton a fait une présentation au cours d'Administration publique de Laura Reimer.

Le 1er octobre, le personnel du bureau de l'Ombudsman s'est adressé aux étudiants de l'éducation des adultes de Swan River, au Centre de rencontre de Swan River. Lorsqu'on a demandé aux étudiants de noter une chose intéressante qu'ils avaient retenue de la présentation, l'un d'entre eux a écrit, « *vous pouvez entrer dans tous les édifices du gouvernement et voir tout ce que vous voulez – génial,* » faisant référence à la loi qui nous permet d'entrer dans tout édifice gouvernemental et de voir toutes informations lorsque nous faisons enquête, au besoin. Un autre a trouvé intéressant que nous soyons en mesure d'offrir des services en Cri. À la suite de la présentation, le dîner a été offert à tous. Nos remerciements les plus sincères pour la chaude réception à Swan River.



Swan River students

Le personnel de l'Ombudsman a aussi participé avec joie à la conférence des Groupes des zones spéciales des enseignants en sciences humaines, au Kildonan East Collegiate, le 23 octobre. Chris Samels, de la Division scolaire Pine Creek, est le gagnant de notre tirage d'un ensemble de stylo et d'ouvre-lettre de la Province du Manitoba. Félicitations Chris !

Nous avons aussi aimé l'occasion de parler aux fonctionnaires. La sensibilisation accrue au type de travail que nous faisons aide à favoriser de meilleures relations de travail lorsque nous contactons les ministères ou les agences du gouvernement, après avoir reçu une plainte. En octobre, nous avons rencontré les employés du *Manitoba Developmental Centre* à

Portage la Prairie, du Centre pour jeune Agassiz et de la Commission de la fonction publique. Irene a aussi eu l'occasion de rencontrer les stagiaires parlementaires pour discuter du rôle, du mandat et du champ de compétences de l'Ombudsman.

En octobre, Irene a présenté « Travailler avec l'Ombudsman » à un atelier LAIPVP 101, parrainé par l'Association des administrateurs municipaux. Pour célébrer le 30^e anniversaire de l'Ombudsman en Colombie-Britannique, Irene a été invitée à représenter le modèle de l'Ombudsman parlementaire provincial dans un groupe d'experts qui a examiné les différents types ombudsman. Faisant aussi parties du groupe étaient des ombudsmans d'une ville, d'un collège et du secteur des services financiers.

En dernier lieu, le personnel de l'Ombudsman a rencontré des représentants de l'Association des Centres de rencontre du Manitoba, comme partie de leur effort de vulgarisation des services que nous offrons, auprès de leurs clients.

Pour organiser une présentation à votre organisme ou en classe, veuillez appeler 982-9135 ou 1-800-665-0531.

LANCEMENT DE NOTRE POINT DE VUE



Nous lançons un nouvel article qui présentera périodiquement notre point de vue sur différentes questions. Dans ce numéro, nous examinons une question que est fréquemment soulevée dans notre Division d'Accès à l'information et la protection de la vie privée, au cours d'enquêtes sur des refus d'accès en vertu de la LAIPVP.

Notre point de vue...

Lorsque les fonctionnaires ou les représentants du gouvernement agissent

à titre professionnel ou officiel, il est attendu que ces informations devraient être enregistrées dans les dossiers qui sont générés dans le cours normal de ces activités professionnelles ou officielles. Les informations consignées au sujet du personnel à titre professionnel ou officiel existent comme suite à leurs rôles à titre professionnel et leurs responsabilités d'emploi à titre d'employés d'un organisme public.

La LAIPVP présume que les informations portant sur les responsabilités d'emploi d'un tiers ne devraient pas être retenues d'un particulier qui demande accès en vertu de la LAIPVP. La Loi énonce les limites lorsque la communication n'est pas une invasion déraisonnable de la vie privée d'un tiers. Une de ces limites, en vertu de l'article 17(4)e), est lorsque les informations sont au sujet des

responsabilités d'emploi du tiers à titre de responsable ou d'employé d'un organisme public. La limite prescrite en vertu de l'article 17(4)e) spécifie que les informations au sujet des responsabilités d'emploi d'un employé d'un organisme public ne devraient pas être retenues.

Les noms, titres, numéros de téléphone au travail et numéros de télécopieur au travail des employés d'un organisme public existent à des fins d'emploi. En général, nous n'avons pas accepté l'application de toutes dispositions de l'article 17 à ce type de renseignements parce que la communication ne serait pas une invasion déraisonnable de la vie privée.

Notre point de vue, présumant qu'aucune autre exception appliquent, ce type d'informations est communicable à un demandeur en vertu de la LAIPVP.

**Bureau de Winnipeg**

500, av. Portage, bur. 750

Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1

Téléphone : 204-982-9130

Télécopie : 204-942-7803

Sans frais au Manitoba : 1-800-665-0531

Bureau de Brandon

1011, av. Rosser, bur. 202

Brandon (Manitoba) R7A 0L5

Téléphone : 204-571-5151

Télécopie : 204-571-5157

Sans frais au Manitoba : 1-888-
543-8230

SITE WEB : www.ombudsman.mb.ca

ÉVÈNEMENTS À VENIR

19 novembre — Déjeuner casse-croûte, titre AC, 500 avenue Portage, bureau 750

Pour les agents et coordonnateurs d'accès à l'information et la protection de la vie privée

16 décembre — Déjeuner casse-croûte, titre AC, 500 avenue Portage, bureau 750

Pour les agents et coordonnateurs d'accès à l'information et la protection de la vie privée

Si vous voulez vous abonner à Manitoba OmbudsNouvelles ou retirer votre nom de notre liste de distribution, envoyer votre adresse électronique à

ideandrade@ombudsman.mb.ca



Ombudsman du Manitoba : Divisions de l'Ombudsman et de l'accès à l'information et la protection de la vie privée